

GOVERNEMENT GENERAL
DE L'ALGERIE

SERVICE du PERSONNEL
ET DES EMPLOIS RESERVES

ETAT FRANCAIS

République Française

Alger, le 27 JAN. 1941 19

N° 300 P

Le Gouverneur Général de l'Algérie

NOTA. — Prière de rappeler, dans la réponse, la date et le numéro de la présente ainsi que le numéro du bureau.

Application de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs. N° 2
ALGERIE
3 JAN 1941

Monsieur le PREFET du DEPARTEMENT
de CONSTANTINE

La circulaire N° 1285 P. du 21 novembre dernier prescrivait de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'éviction des agents juifs ne pouvant exciper de l'une des conditions de l'article 3 de la loi du 3 octobre 1940 et appartenant aux catégories d'auxiliaires temporaires, de contractuels ou d'ouvriers journaliers.

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur vient de faire connaître que la loi précitée doit s'appliquer de la manière la plus étendue à tous les fonctionnaires et agents même temporaires qui ne bénéficient pas explicitement des exemptions prévues par la loi.

Un seul sursis d'exécution peut être provisoirement toléré à l'égard des veuves, orphelins, ascendants des militaires tués à l'ennemi, ainsi que des épouses, descendants et ascendants des militaires remplissant une

15/07/2014

.../...

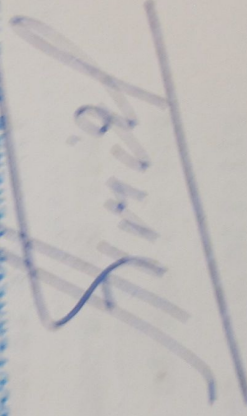
des conditions de l'article 3 susvisé, en ce qui concerne les
faits 1° et 2° de son paragraphe de 10 décembre derniers

La application de ces instructions les autorités
des administrations centrales et centrales pour et lors des
rapports aux administrations et services ^{des administrations} et ainsi
qu'aux services et entreprises administratives de concessions
ou de subventions accordées par les collectivités publiques,
seront dans ces services fonctions s'ils ne peuvent exécuter
personnellement de l'une des conditions de l'article 3 ou
justifier qu'ils remplissent l'une des conditions indiquées
au 3 précédent pour bénéficier d'un surcoût provisoire
à l'élection.

Je fixe au 10 février inclus la date à laquelle
devra être appliquée cette mesure.

Tous vœux bien en assurer l'exécution ./.

L'AMIRAL ABBIAL
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÈRE



15/07/2014